



Préavis municipal n° 2/ 2025

Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de bâtiments communaux (halle des fêtes de Praz-Dagoud, bâtiment scolaire du Clos-Béguin VI) pour un montant total de CHF 583'000.-
Rapport de la Commission des Finances (COFIN).

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 2/2025 précité, s'est réunie le 16 décembre 2024 de 19h30 à 21h15, constituée comme suit :

	Présences		16 décembre 2024 19 h00 à 21 h 15
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Nanchen Bertrand	PLR	X
Membres	Gréverath Pascal	ELU PVL	X
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	X
	Perrelet Michèle	UC	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Vienet Pascal	UC	X
	Zimmermann Yann	PLR	X

Ont participé à la séance (hors délibération et votes) : Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, du développement durable, de l'environnement et de l'énergie, Madame Andrea Krenger, responsable du développement durable, Monsieur Jacques-Louis RoCHAT, mandataire de l'entreprise RoCHAT Solaire SA, installations photovoltaïques, à Saint-Légier.

La COFIN les remercie pour leur collaboration, ainsi que pour les documents et les explications fournis durant et après séance. La COFIN souligne que grâce à cela, les discussions ont été menées d'une manière ouverte et constructive.

Préambule

Le soussigné de droite a participé à la séance de la commission d'étude qui s'est tenue le mercredi 11 décembre 2024.

La commune, dans le cadre de sa labellisation Cité de l'énergie, s'est dotée en 2023 d'un programme de politique énergétique et climatique qui prévoit différents objectifs pour son patrimoine et pour le territoire communal, alignés aux objectifs de la Confédération et du Canton.



Dans ce contexte, elle s'est fixée l'objectif d'atteindre une consommation électrique provenant à 100% d'énergie renouvelable et d'atteindre d'ici 2040 un taux d'autoconsommation électrique pour ses bâtiments publics de 25% grâce à des installations communales de panneaux photovoltaïques.

Pour réaliser ces dits objectifs, la commune doit pouvoir installer environ 3'000 m² de panneaux photovoltaïques supplémentaires.

Analyse

Le toit de la halle de Praz-Dagoud permettrait l'installation d'environ 924 m² de panneaux photovoltaïques pour une production annuelle estimée à 203'123 kWh. Actuellement, ce bâtiment consomme peu d'électricité (~3'100 kWh). En renonçant à de l'autoconsommation pour ce lieu, la commune bénéficie d'une subvention plus avantageuse auprès de Pronovo s'élevant à CHF 115'600.-, à savoir 38 % du coût de l'installation.

Une subvention d'environ 38 % du coût total de l'installation pourra ainsi être perçue par la commune. Une sûreté de CHF 11'560.- a d'ores et déjà été versée à Pronovo pour garantir l'obtention de ce subside.

Selon les calculs et une estimation prudente, le retour sur investissement serait de l'ordre de 12,3 ans.

Le toit de Clos-Béguin VI, permettrait l'installation d'environ 906 m² de panneaux photovoltaïques pour une production annuelle estimée à 204'795 kWh. Actuellement, ce collège consomme 98'500 kWh par an. Par la pose de cette installation, on peut estimer qu'environ 20 % de la production photovoltaïque sera autoconsommée, soit environ 41'000 kWh. Quant au solde, soit environ 164'000 kWh il sera réinjecté dans le réseau ou pourra alimenter d'autres bâtiments communaux par le biais d'une Communauté Electrique Locale, possible dès 2026.

Une subvention d'environ 23 % du coût total de l'installation pourra être perçue par la commune.

Selon les calculs et une estimation prudente, le retour sur investissement serait de l'ordre de 11,1 ans.

Les subventions demandées auprès de Pronovo, devraient s'élever pour la halle de Praz-Dagoud à CHF 115'600.- et pour le collège de Clos-Béguin VI à CHF 56'750.-, soit au total de CHF 172'350.-

Le financement de cette dépense sera assurée par la trésorerie courante.

L'amortissement fixé par le manuel MCH2 est de 30 ans dès le début d'exploitation.

Questions :

- Q. Quel est l'intérêt pour la population que la commune investisse dans des panneaux photovoltaïques pour vendre à bas prix l'électricité produite à Romande Energie ?
- R. Ce sont des objectifs politiques communaux clairement définis dans les principes du plan Directeur Communal des Energies communiqués au Conseil Communal lors de la séance du 18 juin 2024, selon les défis de transition énergétique, de baisser drastiquement la consommation d'énergie fossile.



La possibilité de créer des Communautés Electriques Locales (CEL) dès 2026 permettra de réduire la part de l'électricité produite au collège de Clos Béguin VI et vendue à bas prix à Romande Energie, en alimentant d'autres bâtiments de l'administration communale, voire en la vendant au secteur privé. La Municipalité examinera les différentes options techniques possibles afin de pouvoir mettre en œuvre une ou plusieurs CEL dès 2026.

- Q. Que comprend le mandat d'étude des projets ?
- R. Le mandat correspond à la pré-étude de faisabilité, l'identification des projets prioritaires, l'étude proprement dite, l'accompagnement pour les appels d'offres ainsi que le suivi d'exécution des travaux de construction.
- Q. Pour le toit de la halle de Praz-Dagoud une sûreté de CHF 11'560.- a d'ores et déjà été versée pour garantir l'obtention d'un subside de CHF 115'600.- de Pronovo. Qu'en adviendra-t-il si le projet n'est pas mené à terme?
- R. Ce montant sera remboursé une fois l'installation terminée. En cas de non-réalisation, ce montant sera perdu.
- Q. Pour Praz-Dagoud, un subside de CHF 115'600.- sera versé par Pronovo à condition de vendre le 100 % de l'électricité produite à Romande Energie. Qu'en adviendra-t-il si l'électricité produite n'est plus vendue à Romande Energie ?
- R. Si une partie de l'électricité produite n'est plus vendue à Romande Energie mais consommée localement, le subside devra être remboursé partiellement.
- Q. Quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques ainsi que des onduleurs ?
- R. Les panneaux photovoltaïques ont une durée de vie de 30 ans. Les onduleurs de 15 à 20 ans. Leur remplacement a été pris en compte dans le calcul de rendement des projets.
- Q. Pourquoi la production d'énergie est un peu plus faible dans le projet de Praz-Dagoud, alors que la surface est un peu supérieure (18 m²) à celle du collège de Clos Béguin VI ?
- R. Cette variation provient de la différence de pente des toitures. Au collège de Clos Béguin VI, les panneaux sont posés en « papillon » avec une inclinaison de 10° degrés, ce qui améliore sensiblement la production. D'autre part, cette solution sur un toit végétalisé facilite le nettoyage éventuel sous les panneaux.
- Q. Pourquoi effectuer les deux projets en même temps, sachant que dans le plan des investissements sont inscrites la somme CHF 320 000.- en 2025 et de CHF 200'000.- en 2026 ?
- R. La Municipalité propose de mettre en œuvre ces travaux en 2025 pour pouvoir profiter des avantages des Communautés Electriques Locales (CEL) dès 2026. Les CEL, sont encouragées par les programmes fédéraux tels que Suisse énergie ou Stratégie 2050. Elles devraient offrir des avantages financiers en permettant au producteur d'électricité local d'accroître son « autoconsommation », par exemple en alimentant d'autres bâtiments de l'administration communale, ou de vendre son électricité à un tarif plus élevé que celui de la rétribution de reprise de Romande Energie ou celui pratiqué sur le marché libre. Ce qui est intéressant sur le plan financier.



Q. Sommes-nous certains que la Romande Energie achètera toute l'électricité produite à la hall de Praz-Dagoud et du collège de Clos-Béguin VI ?

R. Oui, la Romande Energie a confirmé par écrit, en date du 17 décembre 2024, que les raccordements de production solaire maximum sur les bâtiments mentionnés ci-dessous :

- Collège Clos-Béguin VI, max 220kVA
- Halle des fêtes de Praz-Dagoud par l'intermédiaire des vestiaires, max 220 kVA

Ces raccordements permettent de reprendre l'intégralité de l'électricité produite par les deux installations, celles-ci ayant chacune une puissance d'environ 200 kwp.

Q. Pourquoi est-il mentionné un amortissement si le financement de cette dépense est assurée par la trésorerie courante.

R. Il s'agit simplement d'une opération comptable.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, par 8 voix pour et une abstention, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les projets d'installations photovoltaïques pour la halle de Praz-Dagoud et le collège du Clos-Béguin VI ;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 583'000.- TTC ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante ;
- d'encaisser les subventions du programme de soutien de la Confédération via Pronovo.

Blonay - Saint-Légier, le 10 janvier 2025

Pour la Commission des finances

Le Président

Philippe Volet

Le Rapporteur

Bertrand Nanchen